



AVIS AVRIL 2020

Nous remercions les habitants qui se sont déplacés pour les élections municipales du 15 mars et qui ont décidé à une très grande majorité de nous faire confiance pour les six prochaines années. Rappel des résultats : 239 votants sur 441 inscrits soit une participation de 54,20 % ; 232 suffrages exprimés, 4 blancs, 3 nuls.

La liste « Atout Barges » a recueilli en moyenne 93,6 % des voix. Merci pour votre confiance

Suite à la pandémie causée par le Covid-19, les dispositions suivantes sont prises :

Un arrêté municipal portant interdiction d'utilisation provisoire des salles municipales et des équipements sportifs a été pris par le maire le 18 mars 2020.

L'Espace de Rencontre et de Loisirs ne peut donc plus être utilisé jusqu'à nouvel ordre. Les personnes qui ont réservé la salle pour les mois d'avril, mai, voire juin sont invitées à prendre en compte cette interdiction.

L'accès à la zone de loisirs est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Attestation de déplacement dérogatoire

Pour tout déplacement pensez à rédiger une déclaration sur l'honneur expliquant la raison du déplacement « attestation de déplacement dérogatoire » soit manuscrite, soit disponible et téléchargeable sur le site du ministère de l'intérieur et de l'avoir avec vous. A renouveler pour chaque déplacement. **Attestations autorisées uniquement pour :**

- Déplacements entre **le domicile et le lieu de l'activité professionnelle** lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités professionnelles ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour **effectuer des achats** de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- **Consultations et soins** ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; Consultations et soins des patients atteints d'une affection longue durée.
- Déplacements pour **motif familial impérieux**, pour **l'assistance aux personnes vulnérables** ou la **garde d'enfants**.
- Déplacements brefs dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à **l'activité physique individuelle** des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à **la promenade avec les seules personnes** regroupées dans un même domicile, soit aux **besoins des animaux** de compagnie.
- Convocation **judiciaire** ou administrative
- Participation à des **missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.

Toute infraction à ces règles sera sanctionnée.

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage : Je reste chez moi- Je me lave très régulièrement les mains- Je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir- J'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette à la poubelle- Je salue sans serrer la main- J'arrête les embrassades

Merci de bien respecter les gestes « barrière » et le confinement.

IMPORTANT ! attention aux regroupements d'enfants

Il est demandé aux parents d'être vigilants et de faire en sorte **qu'il n'y ait pas de regroupements d'enfants sur les aires de jeux ou lieux publics.**

Pensez à **respecter la distance minimum d'un mètre voire deux mètres** lorsque vous vous promenez et rencontrez d'autres personnes.

Personnes dans le besoin (personnes âgées ou en situation d'handicap, personnes isolées) ... :

Les personnes ayant besoin d'aide particulière (courses alimentaires, ou autre...) peuvent appeler le maire au 03 80 36 61 61 ou le 1^{er} adjoint au 03 80 79 24 32.

Fermeture du secrétariat de mairie et de la bibliothèque

Le secrétariat de mairie et la bibliothèque municipale sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre. En cas **d'urgence** appeler le maire ou le 1^{er} adjoint.

Inscriptions scolaires

Vous trouverez les renseignements et documents nécessaires pour les inscriptions scolaires pour la prochaine rentrée scolaire sur le site internet de Barges : www.barges.fr

Retour des dossiers **souhaité pour le 5 mai.**

Chiens

Nous vous rappelons que les chiens doivent **obligatoirement être tenus en laisse** et nous vous demandons de veiller à ce qu'il n'y ait pas de crottes de chiens sur les trottoirs, chemins piétonniers et zones de jeux, ni de pipi sur les murs.

Veillez également à contrôler les aboiements qui, lorsqu'ils sont fréquents, peuvent provoquer des tensions entre voisins. Merci de faire ainsi preuve de respect et de citoyenneté.

Proposition de la fromagerie DELIN

Afin de faire face aux restrictions liées à la crise sanitaire, la Fromagerie DELIN a souhaité mettre en place un système de vente à domicile au profit des habitants du territoire de la communauté de communes.

Elle a donc décidé de se lancer dans la vente à domicile en proposant non seulement les produits issus de ses fabrications comme les fromages et les yaourts mais également un grand nombre de produits issus de la production locale de Bourgogne Franche Comté tels que la viande, la volaille, les charcuteries, les fruits et légumes, les eaux, la farine, les bières, vins et crémants mais également les biscuits, limonades, sirop, cassis, pain d'épices, miels et anis.

Vous trouverez un bon de commande avec un numéro spécifique. 03.80.62.87.20
<http://www.fromagerie-delin.com>